

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50207

Numéro SIREN : 449 812 817

Nom ou dénomination : 2 TMC

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/004107

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



648375

Dénomination : 2 TMC
Adresse : zone industrielle Des Chaux 42450 Sury-le-comtal -
FRANCE-

n° de gestion : 2003B50207
n° d'identification : 449 812 817

n° de dépôt : A2018/004107
Date du dépôt : 21/06/2018

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 19/06/2018



648375

2 TMC

SAS au capital de 450.000 €

Siège social : ZI des Chaux - 42450 SURY LE COMTAL

449 812 817 R.C.S. SAINT ETIENNE

GREFFE TO ST ETIENNE	
N° gestion :	03853007
le :	21 JUIN 2018
N° dépôt :	4107
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 JUIN 2018

Le mardi 19 juin 2018, à 11 heures, au siège social,

Les actionnaires de la société 2 TMC – DAMON se sont réunis sur convocation du Président.

Monsieur François DUFOURD, Président, préside l'assemblée.

Madame Isabelle DUFOURD, est désignée comme secrétaire.

Les membres du bureau certifient la feuille de présence qui, ainsi régularisée, constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

Monsieur le Président constate la présence de Monsieur le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué ainsi que celle des membres du Comité d'Entreprise.

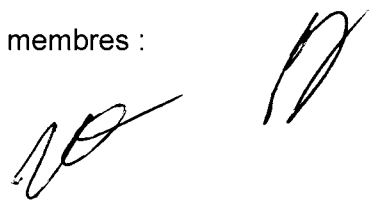
L'assemblée étant régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 DECEMBRE 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et approbation des conventions ; Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Fin de mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Puis il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :



- Un exemplaire de la lettre de convocation avec l'avis de réception du commissaire aux comptes,
- Le rapport du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le bilan, comptes de résultats et annexes,
- Le texte des résolutions.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport ci-après intégralement retranscrit.

[...]

Après avoir donné lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, Monsieur le Président donne lecture du rapport commissaire aux comptes qui demeureront ci-après annexés.

Il offre ensuite la parole aux actionnaires qui auraient des explications à demander ou des observations à présenter.

Après un large échange de vues il met aux voix les résolutions suivantes :

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant ; DUBANCHET PARTICIPATIONS, décide de ne pas renouveler ledit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

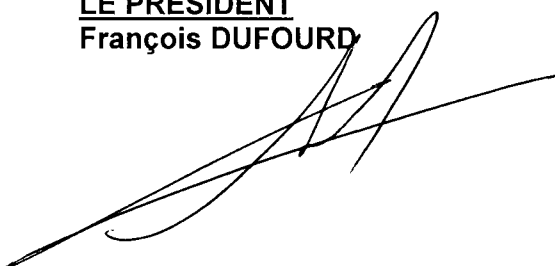
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie de la présente délibération et notamment à Maître John-Emile DEYGAT, Avocat, Immeuble Le Delta – 1 Allée de l'Electronique - 42000 – SAINT-ETIENNE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et dépôt auprès des différentes administrations ou organismes qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Après lecture, le présent procès verbal a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
François DUFOURD



LA SECRETAIRE
Isabelle DUFOURD

